

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 6 AVRIL 2018

Le six Avril deux mille dix-huit à dix heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Quarante deux

Membres présents : Vingt-cinq

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Quatorze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – TERRANCLE – CATTANEO – AUGÉY – CESAR – ALVES – BELLARD – BLUTEAU – BORAS – CATHERINAUD – DELGUEL – DERVILLE – DUVAL – GAUTIER – GIRARD – HANNOY – MILLAIRE – SAUMON – SEYVE

Mmes LE YONDRE – ROUX – POIVERT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme IRIART	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. DUPRAT	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. CAZIMAJOU	a donné pouvoir à	Mme ROUX

Absents excusés : MM GARRIGUE – FERRER – BERGADIEU – BOUDIGUE – BRAUN – DELCROS – FOSSAT – LAPORTE – LAURET – RENAUD – ROUSSET – SERIS
Mmes DES ESGAULX – WALRYCK

M. Hervé SEYVE assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

M. Patrick LEROUX, Directeur des Services Techniques

Xavier PINTAT ouvre cette réunion de Bureau en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour dont un des points important a trait à la répartition des crédits du FACE, Xavier PINTAT précise que la Gironde a été relativement bien dotée puisque l'enveloppe de notre département reste stable.

Par ailleurs, le Président livre quelques informations sur le contexte national et législatif de l'Energie avant d'évoquer l'actualité du SDEEG.

Au niveau du Parlement, il évoque le projet de loi « pour un Etat vers une société de confiance » ayant, notamment, une incidence énergétique.

Un amendement autoriserait ainsi le recours à une entreprise privée agréée par ENEDIS pour raccorder une installation privée au réseau public d'électricité.



S'agissant de LINKY, Xavier PINTAT évoque un récent rapport de la Cour des Comptes qui juge insuffisant le service rendu aux consommateurs par ce compteur ainsi que son impact sur les économies d'énergies. A ce jour, plus de 10 millions de compteurs ont été posés au niveau national.

Le Président informe le Bureau de la rédaction par la FNCCR d'un livre blanc intitulé « Les territoires acteurs de la révolution énergétique » dont l'objectif est d'avoir une vision quant au rôle des collectivités locales et notamment des syndicats d'énergies à l'horizon 2030.

En ce qui concerne plus spécifiquement du SDEEG, il rappelle les enjeux du dossier « défense extérieure contre l'incendie ».

L'approche mutualisée doit permettre aux collectivités girondines d'obtenir des prix compétitifs tout en travaillant en étroite relation avec le SDIS.

Il remercie Nathalie LE YONDRE pour son implication sur ce dossier.

Xavier PINTAT évoque également le partenariat tissé, sous le contrôle de Philippe GARRIGUE, avec le département de la Gironde dans le cadre du « Contrat d'Objectif Territorial ».

Il fait également le point sur le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Enfin, il informe l'assemblée sur l'organisation du prochain Salon des Elus Locaux de Nouvelle Aquitaine (SELAQ) prévu les 23 et 24 mai prochains au Palais des Congrès des Bordeaux.

A l'issue de ces propos introductifs, Pierre DUCOUT fait le point sur le dossier SDIS. Tout en reconnaissant les charges lourdes qui pèsent sur cet organisme, il explique que juridiquement aucune contribution complémentaire n'est à verser. Cependant, il convient de tenir compte des spécificités de la Gironde et, par solidarité, apporter un soutien financier complémentaire.

Gérard CESAR s'associe aux propos tenus par Pierre DUCOUT et précise qu'un groupe de travail a été mis en place par M. le Préfet pour trouver une solution respectueuse de la loi et des disponibilités budgétaires des collectivités.

Par ailleurs, Jean-François BORAS souhaite obtenir communication du bilan d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Xavier PINTAT lui répond favorablement puisque notre prestataire Bouygues Energies et Services assure la supervision de celles-ci. Chaque mois un compte-rendu nous est adressé.

Sur le sujet de la mobilité propre, Pierre GIRARD estime opportun de favoriser les bornes dites rapides.

Pierre DUCOUT reprend la parole pour apporter des informations relatives au déploiement du Très Haut Débit sur le département. Il explique que Gironde Numérique a retenu la proposition d'Orange. L'objectif poursuivi est de desservir tous les foyers girondins en 6 ans sur la base d'un investissement à hauteur de 700 millions d'euros.

Il est à noter que les 27 intercommunalités du département participeront à hauteur de 15% de ce montant.

Anacleto ALFONSO fait observer que les collectivités deviendront propriétaire du réseau au bout de 25 ans.

De son côté, Pierre DUCOUT ajoute qu'un partenariat est recherché avec le SDEEG pour coordonner les enfouissements et utiliser les supports aériens communs.

Tout en adressant ses félicitations à Pierre DUCOUT pour la conduite de ce dossier Très Haut Débit, Xavier PINTAT l'interroge sur les priorités géographiques de déploiement. Il ressort que tous les secteurs de la Gironde, ruraux comme urbains, seront également desservis sans aucune priorité calendaire.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 4 décembre 2017

- ♦ M. Hervé SEYVE est désignée secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 4 décembre 2017 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Affectation des crédits du FACE

A la suite de la notification officielle des crédits 2018 émanant du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) intitulé « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (FACE), le SDEEG propose, après avis favorable de la commission FACE, de répartir les enveloppes auprès des collectivités et établissements publics bénéficiaires, conformément à l'article 34 de la loi du 3 janvier 2003.

Le taux d'aide du FACE est de 80% du montant HT des travaux et le SDEEG supportera la charge financière complémentaire.

Ce mode de fonctionnement permet de programmer des chantiers en fonction de critères exclusivement techniques (chutes de tension, fils nus de faible section, ...) liés à la qualité de desserte électrique.

En fonction du recensement des différentes opérations effectuées auprès des communes et syndicats, il est proposé, sur la base d'éléments objectifs, que l'attribution 2018 s'effectue ainsi qu'il suit :

MO	Programme FACE 2018					Total
	A	B	C	S	S1	
Camarsac		327 628	0	9 375	40 186	377 189
Cavignac		302 391	0	181 893	151 738	636 022
Fronsadais		350 895	0	207 429	133 895	692 219
St Philippe d'A.		369 415	0	37 759	288 238	695 412
Sauternais		290 485	98 173	28 621	158 175	575 454
Communes isolées		1 527 304	746 827	498 100	232 723	3 004 954
Ss-total MOD SDEEG	838 750	3 168 118	845 000	963 177	1 004 955	6 820 000
Régie de La Réole		0	0	0	0	0
Régie du Sud Réole		184 382	0	59 323	276 295	520 000
Ss-total MOD Régies		184 382	0	59 323	276 295	520 000
Total	838 750	3 352 500	845 000	1 022 500	1 281 250	7 340 000

A titre exceptionnel, la Régie de La Réole ne bénéficiera pas de crédits cette année en raison de reliquats importants ce qui permet d'octroyer une aide plus conséquente au Syndicat du Sud de La Réole.

Il est à noter que près de 157 chantiers d'électrification sont prévus sur 2018 et 2019 compte tenu des reliquats de crédits découlant des enveloppes FACE des années précédentes, non consommées à ce jour.

Xavier PINTAT insiste sur l'impérieuse nécessité de consommer rapidement les crédits. Il déplore, par ailleurs, les délais trop longs de versement desdits crédits par le FACE.

De son côté, Jacques CATTANEO, vice-président délégué au FACE, souligne le gros travail des services du SDEEG par rapport à la programmation des chantiers. Il se réjouit de constater que le programme est élaboré en fonction de problématiques exclusivement électriques. Cela résulte de l'actualisation du prélèvement sur la taxe sur l'électricité qui permet désormais d'éviter une électricité à deux vitesses en Gironde.

Jean-Louis SAUMON remercie le SDEEG d'avoir pu prendre en considération les besoins exprimés sur son territoire.

Xavier PINTAT trouve exemplaire le fonctionnement du syndicat du Sud de la Réole en ce que cette structure consomme rapidement les crédits mis à sa disposition.

Pierre AUGÉY se réjouit de constater que les crédits du FACE soient irrigués sur tout le département.

Le Bureau Syndical du SDEEG, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette nouvelle répartition des crédits FACE 2018 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne attribution des crédits et à lancer le programme travaux correspondant.

3 – Création de postes au tableau des effectifs

Depuis plusieurs années, le SDEEG s'est diversifié dans l'exercice de ses missions annexes au rôle d'Autorité Concédante de la distribution d'électricité ou de gaz : Urbanisme, DECI, ...

Cette diversification entraîne également des besoins en effectifs ainsi qu'en gestion des ressources humaines.

Compte-tenu de ces éléments, le Bureau Syndical ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, modifie le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste de technicien territorial
- Création de trois postes d'adjoints territoriaux
- Création d'un poste de rédacteur territorial

4 – Recrutements d'agents contractuels pour les services Energies et Urbanisme

▪ SERVICE : INSTRUCTION DROIT DES SOLS

Dans le cadre d'une réorganisation du service Instruction Droit des Sols, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un responsable au sein de ce service composé de 8 personnes.

En vertu de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé la création à compter du 6 avril 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable du service ADS correspondant au grade d'attaché territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Management du service mutualisé à la maille départementale qui assure l'instruction de tous les types d'autorisation d'urbanisme. Administration du logiciel métier mis à disposition des communes adhérentes.
- Conseil en matière d'urbanisme les communes adhérentes, les pétitionnaires et les professionnels de l'urbanisme.
- Gestion du processus de facturation des prestations, suivi des adhésions au service et des conventions. Accompagnement des communes adhérentes en cas de recours et contentieux.

Il est précisé :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans (*maximum*) dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des spécificités techniques et des connaissances juridiques obligatoires pour assurer les missions identifiées ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience technique obligatoire dans un service d'urbanisme et également une expérience de management d'équipe et d'organisation de l'activité. Il devra également maîtriser le cadre réglementaire en matière de droit du sol, ainsi que le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à procéder à ce recrutement suivant les modalités évoquées ci-dessus.

▪ SERVICE : ENERGIES RENOUVELABLES

Afin d'accompagner la Transition Energétique, il est envisagé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) pour promouvoir le développement des Energies Renouvelables sur le département.

Il convient au préalable de recenser le potentiel local en étudiant le seuil de rentabilité de différents dossiers en chiffrant chacune des opérations proposées au SDEEG.

En vertu de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé la création à compter du 6 avril 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé d'affaires en énergies renouvelables correspondant au grade d'ingénieur territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Confection des études et des estimations des opérations d'énergies renouvelables et assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux sur le département de la Gironde.
- Etre l'interlocuteur privilégié des collectivités pour tous les projets inhérents aux énergies renouvelables.
- Conseil des acteurs publics et privés en matière de transition énergétique.
- Coordination des travaux avec d'autres opérateurs, notamment de bâtiments.
- Etre en relation avec le concessionnaire pour les raccordements aux réseaux électriques ou gaziers.

Il est précisé :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans (*maximum*) dans les conditions de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la spécificité des missions et de l'obligation de connaissances des métiers liés aux énergies renouvelables ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'ingénieur et d'une expérience significative en lien avec les énergies ainsi que les techniques de gestion de projets ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence *au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux* ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à procéder à ce recrutement suivant les modalités évoquées ci-dessus.

5 – Mise en place du RIFSEEP filière technique

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le nouveau régime indemnitaire dénommé « Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et d'Engagement Professionnel » (RIFSEEP).

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le SDEEG a mis en application toutes les dispositions nécessaires de celui-ci depuis le 1^{er} janvier 2017 après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a pris en compte nos propres objectifs de rétribution du travail réalisé, nos ressources (tant humaines que financières), et notre organisation ainsi que notre culture interne.

Deux composantes caractérisent le RIFSEEP :

- Une composante principale : IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétion, Expertise). Il s'agit d'une prime fixe tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle. Son versement s'effectue mensuellement.
- Une composante facultative : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour valoriser l'engagement professionnel. Il s'agit d'une prime variable tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir. Son versement annuel s'effectue en une ou deux fractions.

Il ressort que, faute d'arrêtés d'application, le RIFSEEP n'a pu s'appliquer à certaines catégories (filière technique notamment).

Or, par arrêté en date du 16 juin 2017, les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux sont désormais éligibles à ce nouveau régime indemnitaire.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte la mise en place du RIFSEEP au niveau des agents techniques et de maîtrise du SDEEG à compter du 1^{er} mai 2018 et autorise le Président à le décliner au bénéfice des agents concernés dans le respect des crédits ouverts au budget.

Gérard CESAR précise que ce régime risque évoluer prochainement, voire être supprimé.

6 – Modalités transfert de compétence DECI

La **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)** est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. La réglementation a récemment évolué afin de clarifier les responsabilités de chacun en apportant la possibilité d'une adaptation locale de la DECI.

En effet, la loi, en vertu de l'article L2213-32 du CGCT, crée le **service public de DECI** compétence territoriale attribuée à la commune (article L. 2225-2 du CGCT). Il est placé sous l'autorité du maire et est décrit à l'article R. 2225-7 du CGCT.

Ce service est transférable à un EPCI. Il est alors placé sous l'autorité du président d'EPCI (pas nécessairement à fiscalité propre). Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun.

Modifiés à plusieurs reprises depuis 1937, les statuts du SDEEG nous permettent d'exercer la compétence pour l'entretien, le contrôle, les travaux sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI) pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Le transfert de la DECI est effectué pour **une durée de 6 ans** avec possibilité de reprise de cette compétence par la commune en notifiant au SDEEG cette décision au moins 6 mois avant le terme des marchés de travaux et d'entretien du syndicat en vigueur.

A la lecture du règlement ci-joint, le contenu du transfert de compétence a trait à :

- **Maîtrise d'ouvrage** des investissements sur tous les PEI déclarés dans la DECI
- **Maîtrise d'œuvre** confiée au SDEEG pour les travaux sur tous les PEI déclarés dans la DECI
- **Contrôle annuel** sur tous les PEI déclarés dans la DECI
- **Contrôle débit-pression** sur tous les PEI normalisés et déclarés dans la DECI.
- **Maintenance curative et corrective** sur tous les PEI déclarés dans la DECI
- **Gestion et cartographie du patrimoine** des PEI déclarés dans la DECI
- **Aide à l'élaboration du schéma communal** de la DECI

En effet, ces différentes missions doivent être organisées et prises en charge par la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur et, en particulier, au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde. L'ensemble de ces opérations, excepté provisoirement pour le contrôle débit-pression, n'est pas effectué par le SDIS.

Les modalités financières sont les suivantes :

S'agissant de la maintenance, la collectivité verse une redevance annuelle forfaitaire au SDEEG en fonction du nombre et du type de PEI.

Le SDEEG règle sur la base du montant TTC, la totalité des travaux effectués par l'entreprise sur le territoire de la commune. Cette dernière participe à hauteur du montant HT ; le FCTVA est alors perçu par le SDEEG deux ans après l'investissement.

Les frais actuels de maîtrise d'œuvre appliqués sont de 6% du montant HT des travaux réalisés.

Prise en charge du service public de la DECI

Le SDEEG assure la gestion matérielle de la DECI :

- **En organisant** les opérations de contrôle fonctionnel annuel ou les opérations de contrôle débit-pression des PEI publics
- **En communiquant** auprès du **SDIS** les mesures réalisées lors des opérations de contrôle ou en cas d'indisponibilité de Points d'Eau Incendie
- **En vérifiant** que les propriétaires privés réalisent les opérations de contrôle des PEI suite à la mise en œuvre d'une convention

Les avantages du transfert de compétence sont les suivants :

- **Renforcement du partenariat** avec le SDEEG visant à une **meilleure réactivité** des services tant au niveau du chiffrage des implantations de PEI que de l'exécution des contrôles ou travaux. En effet, ce transfert de compétence évite toute consultation préalable au niveau de la désignation de la maîtrise d'œuvre ou de l'entreprise chargée des contrôles ou travaux. Le SDEEG, maître d'ouvrage, exerce la maîtrise d'œuvre et missionne, une **entreprise habilitée et qualifiée** ayant un marché à bons de commande avec le syndicat pour l'exécution des contrôles ou travaux.

- En matière de Maintenance curative, le SDEEG garantit des prix compétitifs négociés à l'échelle de la Gironde.

- En cas d'urgence, il est fixé une mise en sécurité dans un délai de 2H.

- Il est possible d'organiser la récupération d'eau pendant les contrôles de débit-pression à la demande de la commune.

- Mise à disposition d'un **Système d'Information Géographique**, permettant un suivi de la disponibilité des PEI. La commune peut également suivre en temps réel, les contrôles et rapports de l'entreprise par le biais de tableaux dédiés garantissant une véritable traçabilité des contrôles des PEI.

D'un point de vue **financier**, la commune n'effectue pas l'avance de TVA puisqu'elle ne participe que sur le montant HT des travaux. Cette avance de TVA est réalisée par le SDEEG. Il y a donc une **simplification administrative et financière** du traitement des contrôles ou travaux de maintenance avec le transfert de compétence du service public de la DECI.

La commune vote son budget, choisit le matériel et l'implantation des PEI qu'elle souhaite voir installés et définit la période de travaux ou de contrôle. Le SDEEG intervient en tant que référant DECI auprès du SDIS. Enfin, la commune reste propriétaire des installations actuelles ou à venir.

Sur la base de ces éléments, le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le règlement ci-joint relatif au transfert de la compétence DECI et autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Pierre DUCOUT insiste sur l'importance de suivre l'état des Poteaux Eau Incendie, notamment après les contrôles débit/pression.

Nathalie LE YONDRE, vice-présidente chargée de la DECI, explique que les services du SDEEG seront particulièrement vigilants sur ce point. L'objectif poursuivi est de « dupliquer » la gestion de l'Eclairage Public en matière de DECI. Il s'agit d'avoir une approche plus rationnelle et moins coûteuse pour les collectivités. A ce titre, le suivi de la maintenance et du patrimoine constitue des éléments essentiels dans la proposition du SDEEG.

Jean-François BORAS s'interroge quant à la responsabilité juridique pesant sur le SDEEG. Il lui est expliqué que les communes restent détentrices du pouvoir de police en matière d'incendie. En revanche, le SDEEG se doit de respecter la réglementation en vigueur en matière de contrôle annuel et de contrôle débit/pression. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée et, par ricochet, celle de son prestataire.

Liliane POIVERT se demande si l'exigence d'un débit de 30m³/h est toujours d'actualité.

Pierre DUCOUT lui explique que la législation a été assouplie par rapport au débit en fonction de la distance des habitations.

Bertrand GAUTIER précise que certains syndicats d'eau proposent le service de DECI.

Xavier PINTAT reconnaît cet état de fait tout en insistant sur l'intérêt d'une mutualisation la plus départementalisée possible.

Par ailleurs, ces mêmes syndicats n'ont pas statutairement la compétence pour l'exercice de cette nouvelle mission, à la différence du SDEEG.

7 – Vente mobilier salle du Conseil d'Administration (Immeuble Améthyste)

Dans le cadre du réaménagement d'une salle de l'immeuble AMETHYSTE, propriété du SDEEG, il est proposé de mettre à la vente le mobilier figurant sur les photos ci-jointes.

Il s'agit de :

- 18 fauteuils avec tablettes
- un bureau de conférence de forme arrondie.

Il est donc proposé de le céder pour une somme négociée lors de la transaction.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à vendre ce mobilier aux conditions évoquées ci-dessus.

Xavier PINTAT estime que cette vente s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation plus générale quant à l'occupation des bâtiments du SDEEG. Cela doit permettre de bénéficier de salles de réunion pour les élus comme les services.

8 – Signature convention Technowest

Soucieux de s'adapter au contexte énergétique actuel en pleine mutation, le SDEEG souhaite devenir un acteur incontournable de la Transition Energétique sur le territoire girondin.

A ce titre, il s'investit dans le domaine de l'éclairage public, de la maîtrise de la demande d'énergie, dans le développement des énergies renouvelables, dans l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et, plus récemment, dans l'autoconsommation avec la constitution de boucles locales de l'énergie.

A la fin de l'année 2017, selon ENEDIS, il y avait en France environ 20 000 autoconsommateurs, ce qui est négligeable.

Mais, il y aurait en ce moment même 5 000 installations d'autoconsommation en attente de raccordement ; RTE estime qu'il pourrait y en avoir environ 4 millions en 2035 rien que dans le secteur résidentiel.

Cet essor est certainement dû en partie aux mécanismes de soutien mis en place aux niveaux tarifaire et fiscal, ainsi qu'à une volonté de la part de certains consommateurs de privilégier des circuits courts entre production et consommation d'électricité, tout en maîtrisant une partie de leur facture.

Dans ce contexte, le SDEEG a été sollicité par l'Association Bordeaux Technowest pour accompagner une opération répondant à l'Appel à Projet « 2017 électricité renouvelable en autoconsommation raccordé au réseau » de la région Nouvelle Aquitaine.

Le projet d'autoconsommation collective « arrimé » au réseau public d'électricité, se situe sur la zone Ecoparc de Blanquefort et porte sur 4 productions photovoltaïques (2 à 3 entreprises par boucle) avec injection de l'électricité au bénéfice des entreprises implantées sur site, moyennant le paiement d'un prix de l'énergie négociée en amont et stable sur 20 ans.

Il est à noter que le SDEEG exercerait en priorité la maîtrise d'ouvrage pour l'investissement et assurerait la gestion des unités de production d'électricité photovoltaïque.

Pour information, le lancement des travaux de la 1^{ère} tranche est envisagé pour début 2019.

Afin de fixer les règles du partenariat entre le SDEEG et Bordeaux Technowest, une convention a été établie pour préciser l'économie générale du projet ainsi que les règles de participation financière de notre syndicat.

Pour information, ce dernier participerait à hauteur de 15 198 € HT comprenant notamment la prise en charge d'une étude juridique portant sur ledit projet.

L'intérêt pour le SDEEG réside dans le fait que nous disposerons d'un modèle juridico-économique susceptible d'être décliné par la suite auprès d'autres sites du département.

Il convient de préciser que les autres partenaires de cette opération sont les entreprises suivantes : TEEO, INELIA et ENEDIS.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention pour l'accompagnement des projets sur l'Ecoparc de Blanquefort.

Pierre DUCOUT juge intéressant d'être présent dans ce nouveau modèle. Il s'interroge, cependant, sur la rentabilité économique de celui-ci.

Xavier PINTAT estime que ce projet initié par Technowest et le SDEEG pourrait se « dupliquer » ailleurs. L'essentiel est de se servir des réseaux publics d'électricité.

9 – Marché Qualité de l'Air Intérieur (QAI)

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la QAI dans certains établissements recevant du public impose certaines obligations aux communes, notamment dans les établissements accueillant des enfants.

A titre d'exemple, depuis le 1^{er} janvier 2018, la surveillance de la QAI est devenue obligatoire pour les écoles maternelles et primaires.

Le SDEEG propose d'accompagner les communes en massifiant la commande publique afin de répondre à cette nouvelle obligation sur la base de prix compétitifs.

Même si certaines missions peuvent être assumées en interne par le SDEEG, il conviendra également de faire appel à un prestataire privé pour effectuer les missions suivantes :

- Evaluation des moyens d'aération

- Mise en place d'un plan d'actions préventives
- Mise en œuvre de campagnes de mesures.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de lancer une procédure en appel d'offres ouvert dans le cadre d'un marché à bons de commande sur la base des articles 25-I et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères de jugement des offres sont :

- Prix 50%
- Technique 40%
- Délais 10%

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, à autorise M. le Président à lancer la consultation évoquée ci-dessus et à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Pierre DUCOUT estime qu'un partenariat est possible dans ce domaine avec le SYSDAU.
Pierre GIRARD, quant à lui, se demande si l'AQMO ne fait pas doublon avec la proposition du SDEEG.

→ Questions diverses :

- Michel MILLAIRE informe l'assemblée d'une délibération récente du Syndicat d'Electrification du Fronsadais portant rénovation des points lumineux des communes de son ressort territorial en ayant recours à la technologie led.
Xavier PINTAT se réjouit de cette initiative en ce qu'elle s'inscrit dans une véritable politique de transition énergétique avec prise en compte dans le futur contrat de concession du SDEEG.

Sur ce sujet de l'éclairage public, Pierre DUCOUT s'interroge quant à l'opportunité de procéder à l'extinction de nuit des foyers lumineux d'une commune.

Anacleto ALFONSO estime qu'il vaut mieux « moduler » l'éclairage public plutôt que de le couper de façon à garantir la sécurité des biens et des personnes.

- Jean-François BORAS souhaite savoir si une convention de partenariat a été signée entre le SDEEG et Gironde Ressources.

Gérard CESAR explique qu'un document de ce type est en cours de négociation entre l'AMG et Gironde Ressources.
Xavier PINTAT le remercie de cette information et demande au Directeur de préparer un projet dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt cette séance de travail.

Le Président,



PREFECTURE
DE GIRONDE
30 MAI 2018
Bureau du Courrier